



ÉLECTRICITÉ À PRIX FIXE LE COURANT PASSE AVEC VOS COPROPRIÉTAIRES

“Électricité à prix fixe” est une offre d’électricité parfaitement adaptée aux besoins des copropriétés pour les parties communes. Grâce à un prix fixe sur toute la durée du contrat, elle fait rimer compétitivité avec stabilité. Les parties communes sont enfin gérées en toute sérénité.

VOS COPROPRIÉTAIRES VONT RETROUVER LE SOURIRE

- **Avec un prix de l’électricité FIXE, zéro surprise pour la copropriété!** Le prix est défini pour toute la durée du contrat ; la copropriété a ainsi une vision claire et précise de son budget électricité.

- **Une vision budgétaire à long terme et sans surprise.** Avec un prix fixe global (électricité et acheminement inclus) pour toute la durée du contrat, vous vous protégez des hausses de prix de l’électricité et des variations des prix d’acheminement sur l’ensemble des points de consommation des copropriétés dont vous avez la gestion. Vous assurez ainsi la tranquillité des copropriétaires grâce à une parfaite visibilité budgétaire.



UNE RELATION CONTRACTUELLE SIMPLE ET SOUPLE

- **Un engagement à la carte**

Comme toutes les copropriétés sont différentes, ENGIE a imaginé des modes de contractualisation adaptés à chacun de vos besoins :

- **Rapidité** : ENGIE vous propose de souscrire en une fois pour tout ou partie de votre portefeuille de copropriétés : une démarche de contractualisation simple et rapide.

- **Flexibilité** : la nouvelle plateforme ENGIE permet à chaque gestionnaire de copropriétés de souscrire à l’offre d’électricité de son choix en ligne et à son rythme.

- **Plus de liberté!**

- **Durée du contrat** : vous choisissez entre 1 à 3 ans.

- **Type d’offre** : si vous souhaitez conserver la référence au tarif réglementé, ENGIE propose également l’offre Origin’ Elec. Vous passez à une offre de marché tout en conservant une indexation sur le tarif réglementé Bleu.

Découvrez nos offres sur : <http://bit.ly/electricite-offres>





► DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES DANS LES PARTIES COMMUNES, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Dans les parties communes et pour les services généraux, la consommation d'électricité concerne 5 postes :

- **L'éclairage des couloirs, des halls et escaliers** (sécurité, circulations intérieures) et des parcs de stationnement extérieurs.
- **Les ascenseurs**
- **La ventilation mécanique** (VMC)
- **Les pompes des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire** (ECS)
- **Les éléments de protection ou de sécurité** (portiers électriques, portes de parking...)

À noter* :

- Compte tenu de la diversité de **l'habitat collectif français, les dépenses énergétiques sont variables** suivant l'âge, l'architecture, la taille et le niveau de prestation de chaque bâtiment.
- Depuis 25 ans, **la consommation d'électricité des parties communes augmente régulièrement en France.**
- En logement collectif, **la consommation des parties communes atteint en moyenne 700 kWh/an/logement.** Dans les bâtiments récents équipés de parkings souterrains, elle dépasse fréquemment 1000 kWh/an/logement, **soit une dépense de 110 €/an/logement.**

Économiser l'électricité y compris dans les parties communes, est un moyen de faire baisser la facture des copropriétés.

Le saviez-vous ?

La consommation d'électricité en logement collectif en France est estimée à 7 TWh/an, soit l'équivalent de la production d'un réacteur nucléaire.

(source : Enertech)



CONTACTEZ-NOUS :
syndicscoproprietes@engie.com